

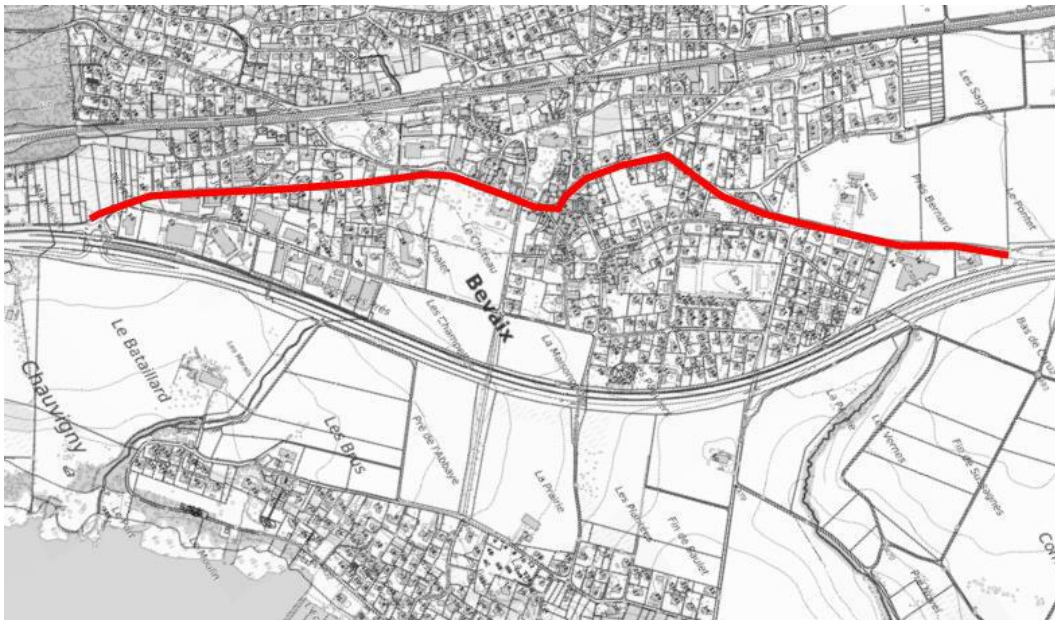


Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 977'600.- relative au remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le Service cantonal des ponts et chaussées nous a informés en mai 2018 qu'il avait l'intention, dans le cadre de sa campagne d'entretien 2019, de poser un revêtement phonique sur la RC5 traversant le village de Bevaix. Dans ce courrier, le SPCH nous demandait de lui faire part des besoins de la commune en terme d'intervention sur les infrastructures communales souterraines concernées par ce projet. Sur la base de cette information, une analyse des besoins a été entreprise en collaboration avec le bureau d'ingénieurs Mauler SA et vous trouverez son rapport en annexe du présent document. Lors de l'établissement du budget des investissements 2019 nous avons pris en compte les projets en question pour un montant total de Fr. 750'000.- (aménagement routiers et réseaux d'eau potable, des eaux usées et des eaux claires). Le Service des ponts et chaussées nous a informés en début d'année que la pose du revêtement phonique est planifiée entre le 29 avril et le 31 mai 2019.



2. Présentation du projet

Il s'agit d'intervenir sur les infrastructures du réseau d'eau potable ainsi que de prévoir des aménagements de chaussée.

2.1 Eau potable

L'exploitant du réseau d'eau potable ELI10 recommande de changer des conduites dans un secteur au centre du village et dans un secteur au chemin des Sagnes.

2.2 Aménagement de chaussée

Les regards d'évacuation des eaux de surface seront à remettre à niveau, ainsi que les capes de vannes dont certaines devront être changées. En outre, le marquage des passages piétons est à notre charge ainsi que les adaptations des arrêts de bus. Concernant les arrêts de bus, nous prévoyons de les rehausser afin de les mettre en conformité par rapport à la LHand (loi fédérale sur les handicapés).

3. Estimation des coûts

Les coûts estimatifs des interventions que nous souhaitons réaliser se présentent comme suit :

3.1 Eau potable

Appareillage	Fr. 315'000.-	
Génie civil	Fr. 238'800.-	
Capes de vannes	Fr. 18'000.-	
Total		Fr. 571'800.- HT

3.2 Evacuation des eaux claires

Regards d'évacuation des eaux de surface	Fr. 135'000.-	
Total		Fr. 135'000.- HT

3.3 Aménagement de chaussée

Passages piétons	Fr. 8'000.-	
Arrêts de bus	Fr. 109'500.-	
TVA	Fr. 9'100.-	
Total		Fr. 126'600.- TTC

3.4 Honoraires et divers

Divers et imprévus	Fr. 51'000.-
Honoraires ingénieurs	Fr. 67'200.-
Honoraires géomètres	Fr. 5'000.-
Honoraires aménagistes	Fr. 10'000.-
TVA	Fr. 11'000.-

Total **Fr. 144'200.- TTC**

Pour les investissements liés au réseau d'eau potable et des eaux claires, nous récupérons la TVA facturée.

Le crédit global qui vous est demandé se monte à **Fr. 977'600.-**.

4. Financement

Le montant consacré au réseau d'eau potable et à l'aménagement de la chaussée sera amorti au taux de 2 % alors que celui consacré au marquage sera amorti au taux de 10 %, conformément au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique a pris connaissance du projet lors de sa séance du 11 février 2019 et l'a approuvé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 977'600.- pour la réalisation de ces projets.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Alexandre Béguin

Annexes :
- Plan RC5 Bevaix
- Rapport Mauler SA
- Plan intervention secteur centre du village
- Plan intervention secteur chemin des Sagnes



Arrêté relatif à un crédit de Fr. 977'600.- pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 977'600.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense consacrée au réseau d'eau potable sera porté au compte des investissements no 7200, et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré à l'aménagement de la chaussée sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an. Celui consacré au marquage sera porté au compte des investissements no 6150 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019



Arrêté relatif à un crédit budgétaire concernant une augmentation de Fr. 227'600.- du montant porté au budget des investissements 2019 pour le remplacement d'infrastructures communales à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

Arrête :

Article premier : Le crédit de Fr. 750'000.- porté au budget 2019 des investissements pour le remplacement d'infrastructures communales à l'occasion de la pose d'un revêtement phonique par le canton sur la RC5 traversant le village de Bevaix est augmenté de Fr. 227'600.- pour être porté au total à Fr. 977'600.-

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019